

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ACTIVITE PERISCOLAIRE « THEATRE D'IMPROVISATION »

ECOLE SAINT FRANCOIS 2022/2023

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques du fonctionnement de l'activité périscolaire « Théâtre d'improvisation » mise en place par l'OGEC à l'Ecole Saint François.

ARTICLE 1 – OBJET

L'OGEC Saint François propose aux élèves de l'école Saint François, de manière facultative et sous réserve d'inscription annuelle payante, une activité « Théâtre d'improvisation » sur le temps périscolaire.

Un intervenant qualifié, Philippe POLSINELLI, Intervenant de la Compagnie Acteurs En Herbe sur la région Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2017, prendra en charge les élèves inscrits durant ce temps.

L'Ogéc rappelle aux familles que l'intervenant est le seul responsable des enfants durant ce temps d'activité, l'école ne gérant pas l'accueil des élèves sur cette activité périscolaire.

Pour tout renseignement en cours d'année ou si vous avez besoin de joindre l'intervenant, ses coordonnées sont :
Mr Philippe POLSINELLI – Tél : 06/11/70/45/58 - Mail : philippe.acteursenherbe@gmail.com

La participation à ces séances est limitée à 10 enfants, pour le confort et la sécurité des élèves.

ARTICLE 2 – HORAIRES ET LIEU, MODALITES D'ACCUEIL

Les séances ont lieu durant la période scolaire, dans la salle de psychomotricité de l'école Saint François.

Elles débuteront le 27.09.2022 et se termineront le 14.06.2023 inclus.

Un spectacle de fin d'année aura lieu sur le mois de juin, dont la date sera communiquée ultérieurement aux familles.

Une séance hebdomadaire est proposée :

- Une séance le mardi soir de 16h45 à 17h45 pour les enfants du CE1 au CM2

*** En fonction du nombre d'inscriptions, nous nous réservons le droit d'annuler l'activité proposée (minimum de 8 enfants inscrits pour permettre le maintien du cours). Nous informerons les familles déjà inscrites et leur redonnerons leur dossier d'inscription ainsi que le règlement par chèque.**

- Les enfants inscrits à l'activité seront directement pris en charge à 16h45 par l'intervenant dans la cour de récréation et la récupération se fera soit à 17h45 auprès de l'intervenant soit, si l'enfant reste à la garderie, entre 17h45 et 18h30 (garderie payante).

Le respect des horaires est essentiel pour que l'activité se déroule dans les meilleures conditions.

Des retards fréquents pourront entraîner l'exclusion de l'enfant des cours de théâtre.

L'attention des parents est attirée sur le fait que la récupération des enfants s'effectue par le portail bleu côté impasse uniquement.

En cas d'absence exceptionnelle de l'intervenant, celui-ci en informera chaque famille pour que cette dernière puisse prendre ses dispositions, ainsi que le chef d'établissement de l'école Saint François.

ARTICLE 3 – SANTE

En cas de maladie, l'enfant ne sera pas admis à l'activité périscolaire.

Pour un enfant concerné par un PAI en lien avec l'activité, celui-ci devra être remis à l'intervenant.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus par l'intervenant et viendront chercher l'enfant dans les plus brefs délais. En cas d'accident ou d'urgence, il sera fait appel aux services d'urgence. L'intervenant préviendra aussi le chef d'établissement.

ARTICLE 4 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

L'assurance scolaire et extra-scolaire de la Mutuelle Saint Christophe, à laquelle l'établissement Saint François a souscrit pour l'ensemble des élèves, couvre votre enfant lors de cette activité.

Chaque participant à l'activité doit respecter le local et le matériel mis à disposition.

Tout comportement venant à perturber le cours sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du cours.

Les enfants sont responsables de leurs affaires personnelles, l'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements ou objets personnels.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après la remise du dossier d'inscription **COMPLET** et du règlement des frais annuels d'inscription.

L'inscription est valable pour l'année scolaire entière.

ARTICLE 6 – FACTURATION

Les familles s'engagent à régler la totalité des frais d'inscription annuels pour cette activité.

Le règlement se fera par chèque à l'ordre de Philippe POLSINELLI directement.

10€ par enfant inscrit seront dus à l'Ogec Saint François pour frais de fonctionnement.

Une ligne supplémentaire pour ces 10€ apparaîtra sur la facturation annuelle éditée par l'OGEC Saint François.

Le même mode de règlement que pour les frais de scolarité sera appliqué pour chaque famille, et ce, pour une simplification des démarches et paiements.

Tout retard de paiement devra être réglé dans les plus brefs délais.

A la demande de l'adhérent, qui aura préalablement à l'inscription coché la case correspondante, une attestation employeur sera délivrée, dès le mois de décembre, par l'intervenant.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES SEANCES

Cas de remboursement en cours d'année :

En cas de désinscription de l'élève de l'école Saint François, l'élève ne pouvant plus de fait participer à l'atelier théâtre (sur présentation d'un justificatif) : la cotisation sera remboursée à prorata temporis.

En cas de maladie prolongée ou accident de l'intervenant, la cotisation sera remboursée à prorata temporis.

Cas de non remboursement :

Raison personnelle non justifiée, manquement au règlement intérieur entraînant une exclusion temporaire ou définitive, maladie de l'enfant...

ARTICLE 8 – MODALITES EN CAS DE CRISE SANITAIRE NATIONALE

En fonction des mesures gouvernementales imposées par l'Etat à la rentrée de septembre 2022, il pourra être mis en place par l'intervenant au besoin l'ensemble des gestes barrières et de distanciation pendant les cours de théâtre.

ARTICLE 9 – SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Un spectacle de fin d'année est prévu mais non obligatoire.

Il pourra être annulé :

- En cas de force majeure liée à l'intervenant régissant la représentation
- En cas d'impossibilité d'avoir une salle prévue à cet effet
- En cas de problèmes exceptionnels extérieurs à la responsabilité de l'intervenant (plan vigipirate, mesures restrictives concernant les regroupements...)
- En fonction de l'engagement des élèves au cours de l'année scolaire.